



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports DDPS
Madame Viola Amherd
Conseillère fédérale
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : recht@babs.admin.ch

Fribourg, le 4 février 2025

2025-236

Modification de l'ordonnance sur la protection civile (ouvrages de protection) – Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 23 octobre 2024, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous soutenons pleinement la modification proposée de l'ordonnance sur la protection civile, qui vise le maintien de la valeur et de la fonctionnalité des ouvrages de protection.

Nous sommes favorables à ce que le nombre de constructions protégées (PC, po att) soit ramené à l'effectif actuellement nécessaire. Dans la mesure du possible et si cela est indiqué, les constructions protégées excédentaires devront être utilisées comme infrastructures de protection rapidement disponibles au lieu de séjour de personnes à protéger. Nous sommes également favorables aux dispositions concernant la collecte de données. A ce sujet, il faut fixer dans le détail quelles données doivent être fournies annuellement à la Confédération sous une forme numérique structurée.

Nous sommes en outre d'accord et soulignons l'importance d'augmenter à 1 400 francs la contribution de remplacement par place protégée non réalisée.

Nous sommes également favorables avec les dispositions concernant l'équipement subséquent et l'obligation d'équiper. L'équipement subséquent d'abris publics doit être financé par les communes.

Toutefois, nous demandons une augmentation du nombre d'entreprises homologuées dans le domaine des ouvrages de protection, ceci afin de garantir la concurrence sur ce marché.

Concernant le maintien de la valeur de composants des abris ainsi que l'équipement, nous demandons la radiation des al. 1 et 3 de l'article 105a, car il n'y a aucun sens à remplacer des équipements qui peuvent toujours être en parfait état même après 40 ans.

Finalement, nous nous réjouissons de l'augmentation des contributions forfaitaires pour les postes de commandement et les postes d'attente, mais nous constatons que les nouvelles contributions forfaitaires restent malgré tout insuffisantes.

Compte tenu de ces diverses remarques, nous réitérons notre soutien au projet, et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de sécurité civile et militaire ;
à la Chancellerie d'Etat.